

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 011-587/12/CC**

**■ Marché d'Intérêt National (MIN) - Exploitation en régie directe du Site de Saumaty.**

**DAS 12/8833/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération 77/056/SC du 19 février 1977, le Conseil Municipal de Marseille a adopté la convention par laquelle le Port Autonome de Marseille autorisait la Ville à occuper le domaine maritime, au lieu dit « Saumaty ».

Par délibération 99/014/EHCV du 1<sup>er</sup> février 1999, le Conseil Municipal de Marseille a précisé les relations contractuelles avec la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'Exploitation du marché d'Intérêt National (SOMIMAR) gestionnaire du site par contrat d'affermage jusqu'au 15 août 2012.

De ce fait, Marseille Provence Métropole doit mettre en place une organisation opérationnelle permettant la continuité du service public.

La gestion en régie directe est l'organisation qui répond le mieux à cette double contrainte.

Cette période transitoire de gestion en régie du Service Public Industriel et Commercial « Marché d'Intérêt National de Saumaty », permettra d'établir un programme d'aménagement du site et de mettre en place un nouveau mode d'exploitation.

L'article L.1224.1 du Code du Travail impose la reprise du personnel et fixe les conditions de transfert.

Dans ce cadre, les cinq agents de la SOMIMAR affectés au site doivent être intégrés au personnel de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Les contrats correspondants de droit privé prendront fin à l'issue de la période transitoire de gestion directe par Marseille Provence Métropole.

La Direction du site est assurée par un agent public.

A ce jour, les activités du site peuvent être regroupées en trois secteurs distincts :

- Le mareyage et activités connexes situés dans la halle à marée pour dix neuf contrats ;
- La pêche regroupée autour du plan d'eau et sur le quai sud où sont situés les boxes de pêcheurs pour vingt huit contrats ;
- Les autres activités dont la majorité est connexe aux secteurs précédents, notamment la Tour à Glace, le Centre de Basse Température, la pompe à gazoil, etc.... pour seize contrats.

Il s'agit d'activités certes autonomes, mais dont l'existence est interdépendante du fonctionnement du Marché d'Intérêt National.

Dans le cadre de la reprise en régie de la gestion du site, les contrats signés par la SOMIMAR ont été, de plein droit, transférés et repris par Marseille Provence Métropole, mais nécessitent une harmonisation au niveau des dispositions propres à l'institution.

**Signé le 26 Octobre 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille 77/056/SC du 19 février 1997;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille 99/014/EHCV du 1<sup>er</sup> février 1999 ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de gestion du Marché d'Intérêt National ;
- Que la régie directe, mise en œuvre en application des articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est l'organisation qui permet la continuité du service public ;
- Que les contrats des occupants du site de Saumaty repris par Marseille Provence Métropole nécessitent une harmonisation.
- Que les tarifs du Marché d'Intérêt National doivent être établis par Marseille Provence Métropole et approuvés par le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément à l'article L.761.3 du Code du Commerce.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de la gestion en régie du Service Public industriel et commercial du « Marché d'Intérêt National de Saumaty ».

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les contrats passés avec les occupants ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de la régie.

**Article 3 :**

Les tarifs des redevances et droits divers sont établis, conformément à l'annexe jointe.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à soumettre à l'approbation de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ces tarifs.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI